



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2024

Présents : GENEVOIS Yves, MICHEL Mariane, VACCON Michel, BASSET Jean-Luc, AVEQUE Bruno, ARNAUD Brigitte, JOUANS Jacques, MARTINET Valérie

Absents : Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Délibération n° 01-120124-12 : FONCIER – Parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 : Acquisition des parcelles appartenant aux Consorts MICHEL Daniel domicilié à Allemond

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 7 juillet 2023 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL au prix forfaitaire de 14 500 €.

Le conseil municipal a également approuvé le projet de soumission au régime forestier des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 et décidé de solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère.

La Commune a ensuite été sollicitée par M. MICHEL afin que les frais géomètres déjà engagés pour la division parcellaire lui soient remboursés à hauteur de 864 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés,

- Confirme sa volonté d'exercer son droit de préférence et son droit de préemption pour l'acquisition des parcelles forestières cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 ;
- Confirme l'acquisition des parcelles cadastrées Section H164, H166, H168 et H169 appartenant aux Consorts MICHEL au prix forfaitaire de 14 500 € votée par délibération du conseil municipal n° 09-070723-11 en date du 7 juillet 2023 ;
- Décide de procéder au remboursement des frais de géomètre déjà engagés auprès du cabinet géomètres-Experts ATMO à hauteur de 864 € ;
- Dit que la totalité des fonds sera versée au notaire en charge du dossier soit un montant de 15 364 € ;
- Dit que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Commune
- Dit que les crédits sont prévus au compte 2111 du budget Ville M57 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le 16/01/2024

Le Maire

Yves GENEVOIS

